



Politique de contrôle et gestion des risques



Objectif	3
Portée	3
Principes Clés	6
Système intégral de contrôle et de gestion des risques : Organisation et Responsabilités	8
Audit Interne	10
Approbation, Publication et évaluation	11



Introduction

Le Conseil d'Administration de Puig Brands, S.A. (« Puig ») est chargé d'établir les lignes directrices de gestion des risques, de veiller à ce que l'entreprise maintienne une approche durable à long terme et de protéger les intérêts de ses actionnaires et autres parties prenantes. Cet engagement se manifeste dans la mise en œuvre de processus robustes pour l'identification, l'évaluation et la réduction des risques, ainsi que dans la supervision constante des systèmes internes de contrôle et d'information, garantissant la transparence et la prise de décision éclairée à tous les niveaux de l'organisation.

Objectif

L'objectif de la présente Politique est d'établir les principes fondamentaux et le cadre général d'action pour le contrôle et la gestion des risques et opportunités de toute nature susceptibles d'affecter l'atteinte des objectifs de Puig, et qui doivent être appliqués conformément aux dispositions du Code d'Éthique de Puig.

La Politique est développée et complétée par des politiques spécifiques pouvant être établies en lien avec certains risques, fonctions corporatives ou activités au sein du périmètre de Puig. Les risques et opportunités sont identifiés, analysés, évalués, gérés et contrôlés de manière systématique, selon des critères uniformes et dans les seuils ou niveaux de tolérance établis.

Dans l'élaboration de la présente Politique, il est tenu compte à la fois du cadre normatif COSO ERM et de la norme UNE-ISO 31000:2018, tous deux relatifs à la gestion des risques

Les Comités Exécutifs de chaque division approuveront les limites de risque spécifiques applicables à chacune d'elles et mettront en œuvre les systèmes de contrôle nécessaires pour garantir la conformité.

Portée

La présente Politique s'applique à Puig Brands, S.A., à ses filiales, ainsi qu'à toute autre entité juridique susceptible d'être constituée à l'avenir et sur laquelle Puig Brands, S.A. détient ou pourrait détenir (directement ou indirectement) un contrôle, conformément à l'article 42 du Code de commerce espagnol.



Facteurs de Risque et Critères de tolérance au Risque

De manière générale, le risque est entendu comme l'effet, positif comme négatif, de l'incertitude sur la réalisation des objectifs ou des attentes raisonnables de l'activité. Aux fins de la présente Politique, sont considérés comme facteurs de risque toute menace selon laquelle un événement potentiel, une action ou une omission pourrait affecter négativement ces objectifs ou attentes. De même, les effets positifs de l'incertitude sur les objectifs sont considérés comme des opportunités.

La Politique de Contrôle et de Gestion des Risques de Puig vise à atteindre un profil équilibré en termes de risque et d'opportunité, à travers une série de Principes Clés garantissant une gestion adéquate. Le cadre de tolérance repose sur des lignes directrices, des normes et des procédures destinées à assurer que l'environnement de gestion maintienne les risques à des niveaux acceptables. Dans ce sens, il ne s'agit pas d'éliminer tous les risques, mais d'en assumer un niveau prudent permettant de générer de la valeur de manière récurrente et durable, d'optimiser les opportunités et, simultanément, de maintenir des niveaux de risque acceptables.

Les risques qui excèdent les niveaux de tolérance établis devront faire l'objet d'actions destinées à ramener les niveaux à la situation souhaitable, dans la mesure où ces risques sont gérables et où le coût des mesures d'atténuation se justifie au regard de l'impact potentiel de leur matérialisation.

Dans le cadre des activités propres au groupe Puig, divers risques inhérents aux différentes divisions, activités et régions dans lesquelles la société exerce ses opérations sont identifiés. Parmi ceux-ci, il convient de souligner :

- **Risques liés à la Gouvernance d'Entreprise**

Ils découlent d'une possible violation de la législation applicable, des dispositions du système de gouvernance et des normes et politiques de durabilité, des recommandations du Code de bonne gouvernance des sociétés cotées de la Commission nationale des marchés des valeurs mobilières (« CNMV ») et de ses guides pratiques ; et des normes internationales sur la question.

- **Risques Stratégiques**

Découlent de la position stratégique de Puig dans l'environnement dans lequel elle exerce son activité, de ses relations avec des tiers, de son portefeuille de produits, ainsi que de la planification et de l'organisation, et peuvent entraîner des difficultés dans la réalisation des objectifs définis dans son Plan stratégique.

Puig concentrera ses efforts sur la surveillance de la rentabilité des activités dans les zones où elle opère, ainsi que sur l'investissement dans des activités et des outils permettant d'adapter son portefeuille de produits et de faciliter l'adaptation, le progrès et l'atteinte des objectifs stratégiques de l'entreprise, ainsi que leur impact sur la société.



De même, en fonction des environnements géographiques dans lesquels elle opère, Puig développera ses stratégies commerciales dans le cadre de critères généraux de prudence et dans un cadre évaluant les risques liés aux situations socio-économiques internationales, y compris les risques politiques.

- **Risques financiers**

Associés aux perturbations des marchés financiers et/ou des marchés de biens et services ayant un impact sur les coûts et les revenus de l'activité, y compris les domaines liés à la gestion des taux de change, au risque de liquidité ou de taux d'intérêt, ainsi qu'au risque de crédit lié à la possibilité qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles, entraînant une perte économique ou financière pour Puig.

- **Risques Réglementaires**

Liés au non-respect des dispositions légales, des normes en général, des standards adoptés et des codes de conduite applicables dans tous les marchés dans lesquels Puig opère. Ces risques peuvent entraîner des sanctions et/ou une détérioration de la réputation, provoquant ainsi un impact défavorable sur les résultats, le capital ou les perspectives de développement de l'activité, avec une importance particulière pour les infractions pénales, les délits de la personne morale, les cas de fraude et les obligations légales découlant des activités de Puig.

- **Risques fiscaux**

Associés à la prise de décisions dans le domaine fiscal, que ce soit par Puig ou par les autorités fiscales ou judiciaires, susceptibles d'avoir un impact négatif sur les états financiers ou sur la réputation de Puig. L'activité du Groupe implique l'adoption d'un ensemble de décisions ayant une incidence et des répercussions dans le domaine fiscal.

- **Risques en cybersécurité**

Associés à une interruption d'activité, des pertes ou des dommages résultant d'incidents affectant des systèmes numériques, des données ou des services, avec des effets potentiellement négatifs sur la continuité des activités, la performance financière, la conformité réglementaire ou la réputation de l'entreprise

- **Risques opérationnels**

Se réfèrent aux pertes économiques directes ou indirectes causées par des processus internes inadéquats, des défaillances technologiques, des erreurs humaines ou par des événements externes. Ils incluent notamment les risques liés à la conception, à la fabrication et à la commercialisation des produits, à la création et à l'utilisation des supports de marque, au capital humain et aux technologies de l'information.



Principes Clés

Afin de mettre en œuvre l'engagement exprimé, le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de sa Commission d'Audit et de Conformité, supervise l'adéquation du système de contrôle interne des risques pertinents, en établissant les principes clés de fonctionnement suivants dans le cadre de son Système de Contrôle et de Gestion des Risques :

- **Protection de la Valeur**

Considération du Contrôle et de la Gestion des Risques comme un système de création et de protection de la valeur générée pour l'ensemble des parties prenantes concernées, au moyen de l'alignement entre le niveau de risque acceptable et la capacité de gestion des risques et des opportunités.

- **Exhaustivité, inclusion et Culture**

Le Système de Contrôle et de Gestion des Risques s'étend à l'ensemble de Puig, tant au niveau corporatif qu'au niveau des différentes unités d'activité, indépendamment de leur localisation géographique. Il est intégré dans le processus de planification stratégique, dans la définition des objectifs commerciaux et dans les opérations quotidiennes destinées à atteindre ceux-ci, en tenant compte à la fois des facteurs culturels distinctifs des zones et régions dans lesquelles Puig opère, ainsi que des différentes parties prenantes concernées.

Il contribue également à diffuser la culture du risque parmi les professionnels de Puig, au travers de programmes de communication et de formation.

- **Indépendance**

Le Système de Contrôle et de Gestion des Risques de Puig garantit une séparation adéquate des fonctions entre les différents éléments qui le composent, c'est-à-dire entre les domaines qui assument et gèrent les risques et ceux responsables de la coordination, du contrôle et de la supervision.

- **Dynamique et Structuré**

Promotion d'une gestion proactive des risques, intégrant dans la conception des processus des contrôles visant à faciliter leur atténuation, mettant en œuvre des plans de contingence et établissant, lorsque cela est possible, des mécanismes de couverture pour ces risques.



Cohérence

De manière générale, la gestion des risques doit s'effectuer selon des critères de cohérence entre l'importance du risque et le coût et les moyens nécessaires pour le réduire. De même, le Système de Contrôle et de Gestion des Risques doit être cohérent avec l'ensemble des autres processus de Puig et avec son modèle économique.

- **Communication et Transparence**

Il convient de garantir l'existence de mécanismes assurant une information et une communication transparentes et adéquates auprès des organes chargés du contrôle des risques (Haute Direction, Commission d'Audit et de Conformité et Conseil d'Administration).

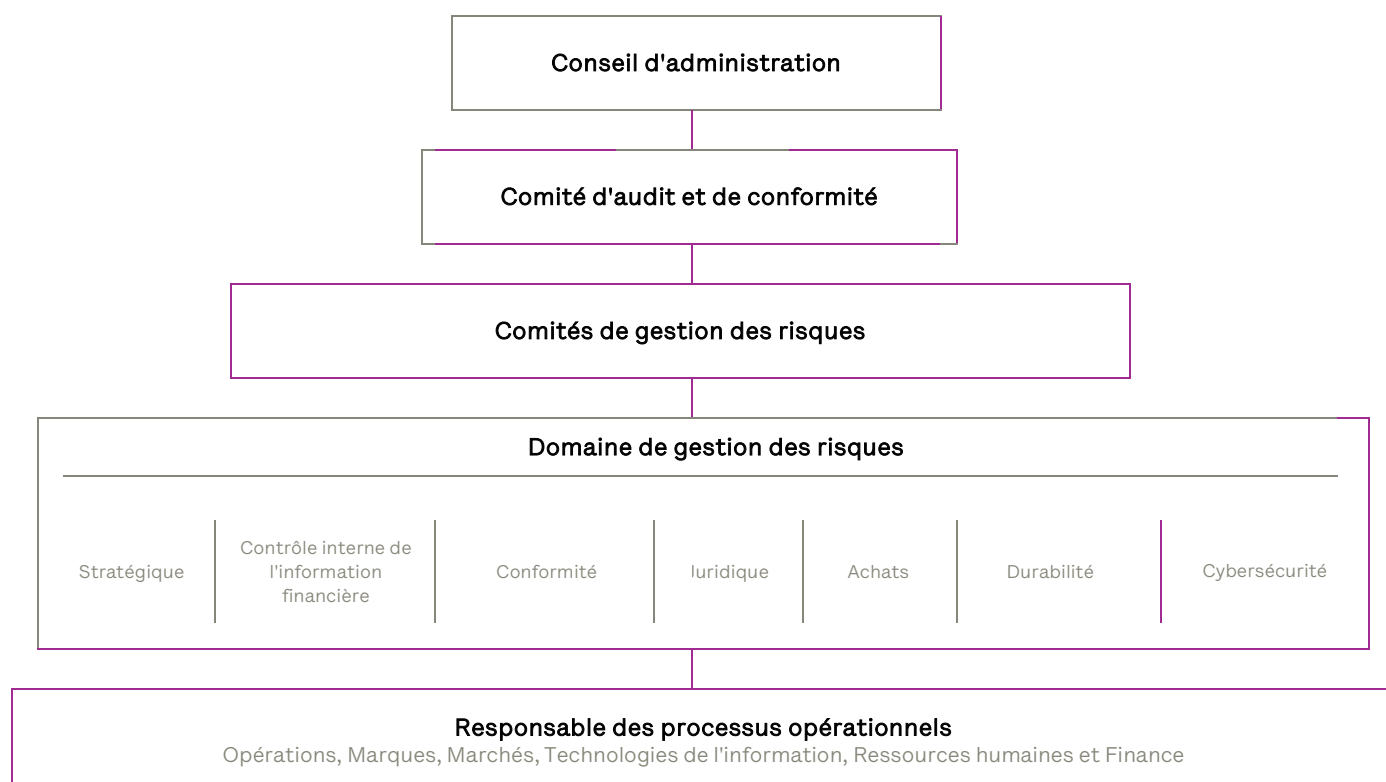
- **Amélioration Continue**

L'objectif est de renforcer la gestion des risques en mettant l'accent sur son efficacité et son utilité à tous les niveaux de l'organisation (fonctions, unités opérationnelles et divisions), en se fondant sur les meilleures pratiques, le contexte entrepreneurial, l'appétence au risque, l'apprentissage et l'expérience accumulée, et en suivant le cadre de référence d'amélioration continue (planifier, exécuter, vérifier, agir).



Système intégral de contrôle et de gestion des risques : Organisation et Responsabilités

Puig, dans le cadre de son Système de Contrôle et de Gestion des Risques, a défini l'organisation et les responsabilités appropriées pour la réalisation de ses objectifs. Les principaux organes et domaines impliqués dans le contrôle et la gestion des risques, ainsi que leurs responsabilités, sont les suivants :





- **Conseil d'administration**

Veiller à la mise en œuvre du Système de Contrôle et de Gestion des Risques et assurer le suivi des systèmes internes d'information et de contrôle.

Approuver les politiques de contrôle et de gestion des risques, dans lesquelles sont définis les principes fondamentaux de gestion et les lignes directrices d'action destinées à atténuer lesdits risques.

- **Comité d'audit et de conformité**

Superviser l'efficacité du Système de Contrôle et de Gestion des Risques, en vérifiant que les politiques de contrôle et de gestion des risques sont appliquées de manière effective.

Réviser périodiquement la cartographie globale des risques, en présentant des recommandations et des propositions au Conseil d'Administration sur ces questions.

- **Comités de gestion des Risques**

Avec la périodicité établie, gérer les risques définis dans la section « Facteurs de Risque et critères relatifs aux niveaux de tolérance au risque », en coordination avec la zone de gestion des risques et conformément aux exigences découlant des politiques des domaines de contrôle concernés.

- **Direction Générale et équipe de direction**

- Participer aux comités de risque, en respectant leurs objectifs, fonctions, composition et processus («Termes de référence »).
- Fournir les moyens suffisants pour le développement des activités de Contrôle et de Gestion des Risques, ainsi que définir les fonctions et responsabilités de ces activités.

- **Responsables des Risques et Responsables de la zone de contrôle :**

- Participer aux réunions / comités de risque.
- En coordination avec la zone de gestion des risques :
 - ✓ Identifier et prioriser les facteurs de risque relevant de leur domaine de responsabilité ou du cadre réglementaire qu'ils gèrent, ainsi que le niveau de tolérance associé.
 - ✓ Définir les contrôles destinés à atténuer les facteurs de risque, ainsi que les indicateurs de contrôle du risque.
 - ✓ Évaluer les indicateurs de risque dont ils ont la responsabilité, proposer et mettre en œuvre les mesures de réponse si nécessaire.
 - ✓ Participer à l'identification périodique des facteurs de risque, des contrôles et des indicateurs de suivi.
 - ✓ Informer la direction des mesures de réponse convenues.



- En outre, les responsables de chaque domaine de contrôle ont la responsabilité d'identifier et de gérer les contrôles nécessaires conformément à leurs politiques spécifiques et aux processus qui en découlent.

Domaine de gestion des risques

Assurer le leadership du processus d'élaboration, de maintenance et de mise à jour périodique de la cartographie globale des risques.

Veiller au bon fonctionnement du Système de Contrôle et de Gestion des Risques, en garantissant l'identification, la priorisation, l'évaluation, la quantification, le traitement et le suivi des risques, et en fournissant une assurance raisonnable quant à son efficacité, grâce à la mise à disposition des informations et des outils nécessaires à sa gestion.

Intégrer dans le Système de Contrôle des Risques les mesures de contrôle identifiées par les différents gestionnaires de risques.

Sensibiliser l'ensemble de l'organisation à l'importance du Système de Contrôle et de Gestion des Risques, en promouvant la création d'une culture de gestion des risques à tous les niveaux et l'évaluation périodique du modèle de gestion.

Coordonner les différents interlocuteurs responsables de chacun des domaines de contrôle des risques.

- **Responsables des processus opérationnels**

Avec le soutien du domaine de gestion des risques :

- ✓ Identifier, évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels de leur domaine.
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre les contrôles appropriés, en fonction de l'appétence au risque ainsi que des coûts et moyens nécessaires.
- ✓ Surveiller périodiquement le niveau de risque et agir en conséquence.

Audit Interne

Le système intégral de contrôle et de gestion des risques fait partie de l'univers d'audit, et la conception ainsi que l'efficacité de l'ensemble des contrôles établis peuvent être évaluées par la fonction d'audit interne.



Approbation, Publication et évaluation

La présente Politique a été approuvée par le Conseil d'Administration de Puig Brands, S.A. le 27 janvier 2025 et modifiée le 16 février 2026, sur proposition de la Commission d'Audit et de Conformité, et est entrée en vigueur à cette date. Cette Politique est également disponible sur l'Intranet, sur le site web de Puig, et sera communiquée aux employés de Puig ainsi qu'aux autres parties intéressées, le cas échéant.

L'Auditeur Général de Puig, en coordination avec les domaines concernés, sera responsable de la publication, de la révision, de la mise à jour et de l'amélioration de la présente Politique lorsque cela sera nécessaire ou opportun.

En cas de divergence entre la présente Politique et les politiques spécifiques qui la développent ou la complètent en relation avec certains risques, fonctions corporatives ou activités au sein du périmètre de Puig, le contenu de la présente Politique prévaudra.

En cas de non-respect, Puig adoptera les mesures légales – y compris celles de nature disciplinaire – ou contractuelles qui s'avèrent appropriées en fonction de la nature du manquement.